

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 6 décembre 2016

L'an deux mil seize, le 6 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 30 novembre 2016, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Vincent DANCOURT, M. Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Patricia GRAPPE, MM. Jean-Paul BONY, Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Sylviane ARCHE, Pascale CHERVET, MM. Cyril BULOT, Xavier DUCHEZ, Mmes Sandra LOISON, Elisabeth BESSIERE, M. Maurice LEHOUX, Mmes Laëtitia MICHEL, Marie-Noëlle FAUTRE, Nathalie CHAIX, Brigitte THERY, M. Michel AIMEUR, Mme Sylvie CHASTRUSSE, MM. Jean MATHE, Martial MATHIRON, Cyril SARRON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes Nathalie ANDREOLETTI, Maryline FASSY, M. Cédric CRETON.

ETAIENT ABSENTS : MM. Yves LAUPRETRE, Clément NISSEN, Mme Safia IBRAHIM-OTOKORE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 23.

Nombre de votants : 23.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Monsieur Georges GROSSEL en qualité de secrétaire de séance.
Accepté à l'unanimité.

B) POUVOIRS

Monsieur le Maire indique qu'il n'a reçu aucune procuration et transmet les excuses des Conseillers Municipaux absents à cette réunion.

C) DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE :

POINT N° 1 - Approbation du compte rendu de la séance du 26 octobre 2016

Ce compte rendu a été adressé en temps voulu à chaque Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'il n'a reçu aucune observation écrite, aucune remarque verbale n'étant émise en séance, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 2 - Installation d'une Conseillère Municipale

Suite à la démission de Mme Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, élue sur la liste "Alliance pour Genlis", Mme Brigitte THERY suivante immédiate sur la liste, ayant accepté le poste laissé vacant, est installée dans les fonctions de Conseillère Municipale.

POINT N° 3 - Modification de la composition de la commission municipale travaux, voirie, eau assainissement, éclairage public et fleurissement

Mme Evelyne BREDILLET, Conseillère Municipale démissionnaire remplacée par M. Martial MATHIRON lors de la réunion de Conseil Municipal du 26 octobre dernier, était membre de la commission travaux, voirie, eau, assainissement, éclairage public et fleurissement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer Mme Evelyne BREDILLET au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** comme suit les membres de la commission municipale précitée :

TRAVAUX, VOIRIE, EAU ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC ET FLEURISSEMENT
Liliane ROUSSELET, Maire-Adjointe, Cédric CRETON, Conseiller Municipal, Laëtitia MICHEL, Conseillère Municipale, Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal, Jean-Louis PATOUILLET, Maire-Adjoint, Xavier DUCHEZ, Conseiller Municipal, Safia IBRAHIM-OTOKORE, Conseillère Municipale, Martial MATHIRON, Conseiller Municipal.

- **PRECISE** que la composition des autres commissions demeure inchangée.

POINT N° 4 - Désignation d'un délégué au Conseil d'Ecole pour la Maternelle "la Chênaie" et au Conseil d'Administration du CCAS

Mme Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, Conseillère Municipale démissionnaire (cf point n° 2 ci-dessus) était :

- déléguée au Conseil d'Ecole pour la maternelle "La Chênaie",
- membre du Conseil d'Administration du CCAS.

Suite à sa démission, il appartient au Conseil Municipal de désigner :

- un nouveau délégué au Conseil d'Ecole pour la maternelle "La Chênaie",
- un nouveau membre au Conseil d'Administration du CCAS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. Jean-Paul BONY, Conseiller Municipal, en qualité de délégué au Conseil d'école de l'école maternelle "La Chênaie",
- **DESIGNE** M. Michel MANGOLD, en qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS.

POINT N° 5 - Modification délibération Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Par délibération en date du 21 septembre 2016 le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies Bourgogne-Franche-Comté piloté par le SICECO pour le département de la Côte-d'Or, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour les 8 départements concernés.

Cependant cette délibération ne reprenant pas tous les points demandés par le SICECO pour l'application des nouvelles dispositions, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies qui a été envoyé avec les points.

Monsieur le Maire porte au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** l'adhésion de la ville de Genlis au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **DELIBERE** en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Genlis, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'ACQUITTE** de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DONNE MANDAT** au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites concernés auprès du gestionnaire de réseau.

AFFAIRES FINANCIERES :

POINT N° 6 - Subventions municipales 2016

Monsieur le Maire présente les attributions de subventions selon les différentes catégories.

Il indique que le montant total des subventions a été minoré de 5 % conformément au vote du budget primitif 2016, en raison des baisses de dotations versées par l'Etat qui est de 30 %. Les commissions Vie Associative et Finances se sont réunies le 26 novembre 2016 pour arrêter le montant des subventions proposées et seules les associations caritatives ne sont pas touchées par cette baisse car les demandes d'aide sont en forte croissance.

Certaines associations sont également touchées par la réduction de leurs effectifs entraînant une minoration de la subvention.

Après ces explications, Monsieur le Maire demande la possibilité de voter en bloc pour chaque type d'associations, et précise que les administrateurs concernés devront quitter la salle au moment du vote, aucune question n'étant posée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions municipales 2016 aux associations **patriotiques** comme suit :

	<i>Subventions courantes (A)</i>	<i>Subventions exceptionnelles (B)</i>	Subventions totales 2016 (A+B)
<i>F.N.A.C.A.</i>	470,00 €		470,00 €
<i>Médaillés Militaires</i>	280,00 €		280,00 €
<i>U.N.C</i>	470,00 €		470,00 €
<i>Souvenir Français</i>	450,00 €		450,00 €
TOTAL	1 670,00 €		1 670,00 €

Mme Marie-Noëlle FAUTRE (Easy Danse), M. Martial MATHIRON (Trait d'Union), M. Michel AIMEUR (Sacca-Notes) sortent pour le vote aux associations dont ils sont présidents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions municipales 2016 aux associations **culturelles** comme suit :

	<i>Subventions courantes (A)</i>	<i>Subventions exceptionnelles (B)</i>	Subventions totales 2016 (A+B)
<i>Harmonie / école de Musique</i>	18 500,00 €		18 500,00 €
<i>Chorale Le Carillon</i>	1 800,00 €		1 800,00 €
<i>Genlis en Scène</i>	850,00 €		850,00 €
<i>Twirl Dance Genlisienne</i>	470,00 €		470,00 €
<i>Sacca-Notes</i>	2 200,00 €		2 200,00 €
<i>Easy Danse</i>	4 700,00 €		4 700,00 €
<i>Chiffres et lettres</i>	50,00 €		50,00 €
<i>Loisirs et détente</i>	240,00 €		240,00 €
<i>Au fil des pages</i>	580,00 €		580,00 €
<i>Scrap'n Co</i>	240,00 €		240,00 €
<i>Ensemble Théâtral Genlis</i>	860,00 €		860,00 €
<i>Trait d'Union</i>	250,00 €		250,00 €
<i>Avenjoueurs</i>	50,00 €		50,00 €
TOTAL	30 790,00 €		30 790,00 €

M. Michel AIMEUR indique que l'Harmonie municipale va perdre 1.000 € cette année soit 5 % de son budget. C'est une association importante qui supporte des charges en expansion, le travail des professeurs est passé de 1,76 équivalent temps plein en 2015 à 1,96 en 2016.

En 2015, la Commune avait attribué une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour la prise en charge des frais de mutuelle et le déficit prévisionnel pour 2017 sera de 4.000 €.

M. Michel AIMEUR sollicite "un geste" en 2016 pour cette association.

Monsieur le Maire répond que l'Harmonie est une association effectivement importante pour Genlis, mais que son budget prévisionnel 2017 a déjà pris en compte cette problématique, et qu'en conséquence il est prévu d'appliquer des tarifs différenciés pour les adhérents Genlisiens et les autres.

La ville de Genlis est seule à subventionner cette association, alors qu'il n'y a que 15 à 20 % de Genlisiens, par ailleurs lors de la dernière assemblée générale, il n'a pas été demandé de "coup de pouce".

Cette association subit effectivement des hausses de charges comme la commune, néanmoins la baisse des subventions n'est pas aussi marquée à Genlis que dans d'autres communes proches qui ont réduit de 10 % depuis plusieurs années les montants attribués en raison des baisses de dotation de l'Etat. Cette association qui a anticipé ce problème compensera par des mesures appropriées.

Monsieur le Maire indique que deux associations ne reçoivent que des subventions symboliques de 50 € en raison d'un nombre très faible d'adhérents de Genlis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions municipales 2016 aux associations **sportives** comme suit :

	<i>Subventions courantes (A)</i>	<i>Subventions exceptionnelles (B)</i>	Subventions totales 2016 (A+B)
<i>U.S.G. Rugby</i>	22 000,00 €		22 000,00 €
<i>A.S.G. Foot</i>	15 000,00 €		15 000,00 €
<i>GENLIS Lutte</i>	2 400,00 €		2 400,00 €
<i>C.S.I.T. Handball</i>	10 900,00 €		10 900,00 €
<i>A.G.B.B. Basket Ball</i>	12 000,00 €		12 000,00 €
<i>C.P.G. Ping Pong</i>	2 400,00 €		2 400,00 €
<i>T.C.G. Tennis Club</i>	4 300,00 €		4 300,00 €
<i>Le cochonnet genlisien</i>	750,00 €		750,00 €
<i>Etoile Judo Genlis</i>	8 100,00 €		8 100,00 €
<i>Aïki Club Genlis</i>	950,00 €		950,00 €
<i>Yoga</i>	350,00 €		350,00 €
<i>Gymnastique Volontaire</i>	1 710,00 €		1 710,00 €
<i>Association Modéliste</i>	100,00 €		100,00 €
<i>ASSU (CES)</i>	760,00 €		760,00 €
<i>Cyclotille</i>	450,00 €		450,00 €
TOTAL	82 170,00 €		82 170,00 €

M. Michel MANGOLD sort pour le vote de la subvention au Secours Populaire dont il est Secrétaire et membre du Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions municipales 2016 aux associations **à but social** comme suit :

	<i>Subventions courantes (A)</i>	<i>Subventions exceptionnelles (B)</i>	Subventions totales 2016 (A+B)
<i>ADMR</i>	- €		- €
<i>Secours Populaire</i>	12 500,00 €		12 500,00 €
<i>Restos du cœur</i>	5 000,00 €		5 000,00 €
<i>L'Arc en Ciel</i>	4 000,00 €		4 000,00 €
<i>Amitié Genlis Roumanie</i>	950,00 €	300 € (Achat mat, informatique - Bogdanesti)	1 250,00 €
TOTAL	22 450,00 €	300,00 €	22 750,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** les subventions municipales 2016 aux associations **diverses** comme suit :

	<i>Subventions courantes (A)</i>	<i>Subventions exceptionnelles (B)</i>	Subventions totales 2016 (A+B)
<i>Amicale des Sapeurs-Pompiers</i>	950,00 €		950,00 €
<i>Association St Martin</i>	250,00 €		250,00 €
<i>Fil d'Argent (club 3^{ème} âge)</i>	950,00 €		950,00 €
<i>AAPPMA (Pêche Tille Norges)</i>	1 230,00 €		1 230,00 €
<i>Association chasse</i>	300,00 €		300,00 €
<i>Foyer Socio-Educatif Collège A. Camus</i>	450,00 €		450,00 €
<i>CKJV Evènement</i>	- €		- €
TOTAL	4 130,00 €		4 130,00 €

Dons :

Mme Elisabeth BESSIERE demande si l'on peut verser 150 € à l'Association des Conciliateurs de Justice et 150 € à la Ligue Nationale Contre le Cancer dont la mission lui paraît plus importante.

M. Vincent DANCOURT sort pour le vote de la subvention à "La ligue nationale contre le cancer Comité de Côte-d'Or", dont il est administrateur.

M. Michel MANGOLD met cette proposition au vote qui est acceptée à l'unanimité.

<i>Ligue nationale contre le cancer Comité de Côte-d'Or</i>	150,00 €
<i>Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de DIJON</i>	150,00 €
TOTAL	300,00 €

M. Cyril SARRON demande pourquoi il s'agit de dons et non de subventions ; Monsieur le Maire indique en réponse que c'est parce qu'il n'y a pas, dans ces deux cas, de dépôt de dossier de demande de subvention.

Il précise aussi qu'en 2016, plus de 142.000 € seront versés. Il remercie Mme Pascale CHERVET, Conseillère Municipale Déléguée, et M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, pour leur travail de préparation.

Il précise en outre que si l'on ajoute la valorisation d'actions telles que le prêt de salles, de véhicules, l'entretien des stades, etc... pour 381.621 €, c'est un total de plus 520.000 € qui sont consacrés par la ville en 2016 à ses associations, alors que la baisse des dotations de l'Etat sur 5 ans sera de 975.000 €.

La ville a donc "investi" 290 € en 2015 pour chaque adhérent ce qui représente 101 € par habitant. Monsieur le Maire souligne qu'il serait bien que les autres communes subventionnent également les associations dans lesquelles leurs habitants sont adhérents et précise qu'il considère que l'aide fournie aux associations n'est pas une dépense mais un investissement pour les jeunes notamment et aussi pour d'autres publics lorsque que l'on sait que 10 % de la population vit maintenant dans la solitude ; il exprime également sa satisfaction de voir la création de nouvelles associations comme Trait d'Union, Aven Joueurs, Scrap'n co et Futsal.

M. Michel AIMEUR demande si l'on a un "retour" d'éventuelles subventions versées par d'autres communes.

Monsieur le Maire répond qu'il y en a peu.

POINT N° 7 - Autorisation d'engager les investissements avant le vote du budget primitif 2017

Le Budget Primitif 2017 sera vraisemblablement soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2017. L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire est en droit, au 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (à l'exclusion des crédits affectés au remboursement de la dette, aux opérations d'ordre budgétaire, aux dépenses imprévues et à l'éventuel déficit d'investissement reporté). Ces crédits doivent toutefois être définis quant à leur montant et leur affectation.

Pour la ville de Genlis le quart des crédits ouverts au budget 2016 correspond à 735.141,00€ (2.940.564€ x 25%).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites dans le tableau ci-dessous :

Monsieur le Maire présente le point et fait part du phasage de l'opération de vidéo protection, l'analyse des offres étant terminée, la phase travaux va pouvoir commencer très certainement en janvier / février 2017.

Pour les travaux de voirie, cet engagement permettra de lancer la consultation des entreprises rapidement pour une réalisation au printemps 2017 dans une période où les entreprises de travaux publics sont dans une situation difficile.

Intitulé complet	Article	Opération	Fonction	Montant
Mise en œuvre de la vidéo protection (année 2)	2315	0390	112	60.000 €
Achat de mobilier administratif	2184	0120	020	3.000 €
Travaux de voirie 2017 (éventuelle maîtrise d'œuvre incluse)	2315	0290	822	225.000 €
Réhabilitation du bâtiment principal de l'ex-gendarmerie 1 ^{ère} tranche	2313	0030	71	10.000 €
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage y compris organisation éventuelle d'un concours pour la Réhabilitation de la Salle Patouillet	2313	0011	411	25.000 €
Travaux de sécurisation dans les écoles	21312	0090	211/212	25.000 €
Remplacement de matériel des ateliers (en cas de panne)	2188	0190	020	10.000 €
TOTAL				358.000 €

M. Cyril SARRON demande quels seront les travaux de sécurisation entrepris dans les écoles.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'équipement tels que visiophones, portes anti-intrusion...

M. Jean MATHE indique qu'il n'est pas favorable à la vidéo protection, mais qu'il est cependant d'accord sur les autres investissements proposés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité sauf M. Jean MATHE pour les crédits de mise en œuvre de la vidéo protection :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites dans le tableau supra.

POINT N° 8 - Décision budgétaire modificative n° 2 – budget Principal

M. Michel MANGOLD présente le point.

M. Cyril SARRON indique que son groupe s'abstiendra lors du vote car il s'agit d'une décision budgétaire.

Le Conseil municipal par 18 voix pour et 5 abstentions :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 sur l'exercice 2016 du budget Principal comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Imputation (Art-Op-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
2033-0190-020	Réimputation des frais d'insertion pour l'achat de véhicules communaux à l'article correspondant - Changement d'imputation	260.00 €
2182-0190-020	Réimputation des frais d'insertion pour l'achat de véhicules communaux à l'article correspondant - Changement d'imputation	- 260.00 €
2033-0390-112	Réimputation des frais d'insertion pour le marché de travaux de mise en œuvre de la vidéoprotection à l'article correspondant - Changement d'imputation	410.00 €
2315-0390-112	Réimputation des frais d'insertion pour le marché de travaux de mise en œuvre de la vidéoprotection à l'article correspondant - Changement d'imputation	- 410.00 €
2315-040-112	Installation et enfouissement de câbles de fibre optique dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéoprotection - Ecritures d'immobilisation en investissement de travaux effectués en régie	5 700.00 €
21311-040-020	Création d'une pièce au sous-sol de la Mairie pour les serveurs et le matériel informatique - Ecritures d'immobilisation en investissement de travaux effectués en régie	2 700.00 €
020 - - 01	Ajustement des dépenses imprévues d'investissement pour assurer l'équilibre budgétaire	101 010.00 €
TOTAL		109 410.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
10222-10-01	FCTVA	1 700.00 €
1341-13-020	DETR	7 000.00 €
1341-13-411		8 000.00 €
1342-13-01	Amendes de police	800.00 €
021 - - 01	Ajustement du virement entre les sections pour assurer l'équilibre budgétaire	91 910.00 €
TOTAL		109 410.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
60623-011-020	Alimentation	- 2 500.00 €
60623-011-024		- 2 500.00 €
60633-011-821	Fournitures de voirie	- 2 500.00 €
60636-011-020	Vêtements de travail	- 2 500.00 €
615221-011-020	Entretien et réparation dans les bâtiments publics	- 1 500.00 €
615221-011-12		- 2 500.00 €
61558-011-314	Entretien autres biens mobiliers	- 1 300.00 €
6156-011-30	Maintenance	- 1 500.00 €
6156-011-813		- 4 200.00 €
6226-011-020	Honoraires	2 500.00 €
6231-011-020	Annonces et insertions	500.00 €
6232-011-024	Fêtes et cérémonies	- 1 000.00 €
6238-011-023	Frais divers de publicité	- 4 500.00 €
6256-011-020	Missions	200.00 €
6281-011-020	Concours divers (cotisation)	- 1 100.00 €
64112-012-020	Rémunération principale du personnel titulaire	- 900.00 €
64118-012-020	Autres indemnités du personnel titulaire	- 10 000.00 €
64131-012-020	Rémunérations du personnel non-titulaire	20 000.00 €
64138-012-020	Autres indemnités du personnel non-titulaire	3 500.00 €
6453-012-020	Cotisations aux caisses de retraites	- 11 900.00 €
6454-012-020	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	700.00 €
6456-012-020	Versement au F.N.C. du supplément familial	- 750.00 €
6458-012-020	Cotisations aux autres organismes sociaux	- 650.00 €
6478-012-020	Autres charges sociales directes	- 3 500.00 €
022 - - 01	Ajustement des dépenses imprévues de fonctionnement pour assurer l'équilibre budgétaire	109 100.00 €
023 - - 01	Ajustement du virement entre les sections pour assurer l'équilibre budgétaire	91 910.00 €
TOTAL		173 110.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Imputation (Art-Chap-Fct)	Désignation	Mouvement de crédits
6419-013-020	Remboursement sur rémunérations du personnel	75 000.00 €
70632-70-413	Redevances à caractère de loisirs	7 000.00 €
7318-73-01	Autres impôts locaux ou assimilés	2 200.00 €
7381-73-01	Taxes additionnelles aux droits de mutation	7 000.00 €
7411-74-01	Dotation forfaitaire	- 15 700.00 €
74121-74-01	Dotation de Solidarité Rurale	9 680.00 €

748311-74-01	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	76 200.00 €
752-75-71	Revenus des immeubles	3 330.00 €
722-042-112	Installation et enfouissement de câbles de fibre optique dans le cadre de la mise en œuvre de la vidéoprotection - Ecritures d'immobilisation en investissement de travaux effectués en régie	5 700.00 €
722-042-020	Création d'une pièce au sous-sol de la Mairie pour les serveurs et le matériel informatique - Ecritures d'immobilisation en investissement de travaux effectués en régie	2 700.00 €
TOTAL		173 110.00 €

SYNTHESE GENERALE

Désignation		Mouvement de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépense	109 410.00 €
	Recette	109 410.00 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT		- €

Désignation		Mouvement de crédits
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépense	173 110.00 €
	Recette	173 110.00 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT		- €

POINT N° 9 - Créations de tarifs

Afin de satisfaire des demandes récurrentes, Monsieur le Maire propose la création des tarifs suivants pour :

- La location de grilles d'exposition type grille "Caddie" avec 2 pieds :
 - 6 € par jour et grille pour les particuliers, les entreprises...
 - gratuité pour les associations, les collectivités, les établissements publics.

Il souligne que le matériel devra être emmené et rapporté par le locataire. Etant entendu que la location ne pourra se faire qu'en fonction des disponibilités, la commune de Genlis restant bien entendu prioritaire.

- Photocopie couleur :
 - format A4 : 0,90 €
 - format A3 : 1,30 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus.

POINT N° 10 – Vente de terrain à la S.A.R.L Carrosserie MAGLIONE

M. Raphaël MAGLIONE, gérant de la SARL Carrosserie MAGLIONE, sise 35 avenue Général de Gaulle a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AO n° 244 pour 161 m² afin de lui permettre la mise aux normes de l'atelier peinture de son établissement contiguë.

Cette cession pourrait avoir lieu moyennant le prix de 35 € le mètre carré, suivant ainsi l'avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle notifié le 16 novembre 2016.

Les frais d'acte (notaire, hypothèques) division, bornage (géomètre) seraient supportés par l'acquéreur.

Monsieur le Maire porte ce point au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** cette demande d'acquisition,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié y afférent et toutes pièces se rattachant à ce dossier.

POINT N° 11 - Extension autorisation mandat de gestion locative (logement Gendarmerie)

Par délibération du 9 novembre 2015 et du 8 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer tout document permettant de contractualiser un mandat de gestion locative avec une agence immobilière pour :

- deux logements rue de la Vanoise, à l'étage de la cantine de l'école Jules Ferry,
- la maison sise 55, Avenue Général de Gaulle, dite "Maison Maillotte",
- trois logements avenue Général de Gaulle (au numéro 57),
- et deux logements situés 1 impasse du Vernois.

L'ensemble de ces habitations, vacantes suite au déménagement de la Gendarmerie dans leurs nouveaux locaux, ont ainsi été louées grâce au travail de l'agence retenue, à l'exception notable des deux logements situés impasse du Vernois qui ont finalement été gérés en direct par les services municipaux et loués à une association.

Il est désormais souhaité de réhabiliter progressivement le bâtiment principal de l'ex-gendarmerie sis 59 avenue Général de Gaulle et de louer dès que possible les appartements qui nécessitent peu, ou pas, de travaux. Il est donc proposé d'élargir le mandat donné à Monsieur le Maire afin qu'il soit autorisé à signer tout document permettant de contractualiser un mandat de gestion locative avec une agence immobilière pour tout ou partie des logements de cet immeuble.

M. Jean MATHE demande quelle est l'association concernée par les logements situés impasse du Vernois.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ADEF0.

Monsieur le Maire porte ce point au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document permettant de contractualiser un mandat de gestion locative avec une agence immobilière pour tout ou partie des logements de cet immeuble.

RESSOURCES HUMAINES :

POINT N° 12 - Création de 4 postes d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

M. Michel MANGOLD présente ce point.

Quatre agents donnant satisfaction dans leurs fonctions et répondant aux conditions d'ancienneté afférentes peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Il s'agit de quatre agents exerçant actuellement leur fonction au grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et qui peuvent prétendre au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Il conviendrait si ces avancements de grade sont approuvés par la CAP C du Centre de Gestion de la Côte-d'Or de supprimer leur poste actuel créé par délibération n° 2010-65 du 28 juin 2010 et de créer quatre nouveaux postes ouverts à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- la création de quatre emplois permanents **d'agent administratif**, à temps **complet** à raison de **35 heures 00** hebdomadaires (soit **35.00/35^e**).

Ces emplois seraient créés à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Ces emplois relèveraient de la catégorie **C** et les grades correspondants à cet emploi seraient les suivants :

- **Adjoint Administratif 2^{ème} classe,**
- **Adjoint Administratif 1^{ère} classe,**
- **Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe,**
- **Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.**

En cas de départ de l'un ou l'autre des agents actuellement en poste et de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel nommé dans l'un des grades susvisés dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas il est précisé que cet emploi ne nécessiterait **aucune justification** de niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle. Son traitement serait alors calculé au maximum par référence à l'indice brut terminal du grade d'**Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe**. L'indice de rémunération serait déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire des grades indiqués ci-dessus,
- l'expérience professionnelle de l'agent,
- ses diplômes ou son niveau d'étude.

Par arrêté du Maire, les agents stagiaires, titulaires ou contractuels recrutés sur cet emploi pourraient percevoir un régime indemnitaire tel que prévu au terme des délibérations passées et à venir du Conseil Municipal.

- la suppression à compter du 1^{er} janvier 2017 de quatre postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe ouvert par la délibération n° 2010-65 du 28 juin 2010 laissés vacants suite aux avancements de grade,
- de conditionner la création et la suppression de postes susmentionnées à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de la Côte-d'Or ; en cas d'avis défavorable le tableau des emplois resterait inchangé au 1^{er} janvier 2017,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2017,
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Après en avoir délibéré, ce point est porté au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire présentée ci-dessus,
- **SUPPRIME** à compter du 1^{er} janvier 2017 quatre postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,
- **CONDITIONNE** la création et la suppression de postes susmentionnées à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion de la Côte-d'Or,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2017,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois.

DIVERS :

POINT N° 13 - Vœu de soutien suite aux dessaisissements partiels des Cartes Nationales d'Identité

Monsieur le Maire lit le vœu de soutien et indique qu'un courrier a été adressé à la Préfecture de la Côte-d'Or il y a plusieurs semaines concernant ce sujet, à ce jour resté sans réponse :

Dans le cadre du plan "Préfecture Nouvelle Génération", le Ministère de l'intérieur prévoit de confier aux communes (2 088 communes) dotées des dispositifs de recueil (DR), l'instruction des Cartes Nationales d'Identité (CNI).

Fin septembre, le Ministère a annoncé sans concertation que le Département des Yvelines serait "Département-test" en novembre 2016, ainsi que les 4 Départements de Bretagne en décembre 2016, avant une généralisation en mars 2017.

La nouvelle procédure d'établissement des Cartes Nationales d'Identité, qui vise à concentrer l'instruction des demandes dans les seules mairies déjà équipées et habilitées à construire celles des passeports, suscite le mécontentement de nombreux élus.

En effet, cette décision aura pour conséquence l'éloignement pour le citoyen d'un service de proximité, particulièrement pour les personnes âgées, handicapées ou isolées, qui sont tenues d'avoir une CNI, contrairement au passeport.

De plus, les délais de leur mise en œuvre sont trop courts pour permettre aux communes d'anticiper (généralisation prévue pour mars 2017, après expérimentations lancées en novembre 2016).

Le double objectif de lutte contre la fraude (des extraits d'actes de naissance, des photos, des empreintes digitales, etc.) et d'économies recherchées par l'État est compréhensible.

Les élus de la ville de Genlis n'acceptent cependant pas d'être mis devant le fait accompli, ni cet affaiblissement supplémentaire de la commune, couplé à une réduction du service à la population.

Ils demandent à l'État de rechercher une solution plus satisfaisante conciliant l'impératif de sécurisation de la délivrance des titres et l'intérêt d'offrir au plus grand nombre de nos concitoyens un service de proximité nécessaire.

Le Conseil Municipal **adopte** ce vœu à l'unanimité.

POINT N° 14 - Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle la tenue du Marché de Noël les 17 et 18 décembre prochain.
- Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le lundi 19 décembre 2016 à 20 h 30, afin de voter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ; si ces statuts ne sont pas adoptés, l'ensemble des compétences prévues dans le cadre de la loi NOTRe sera transféré à l'intercommunalité.

**Aucune autre question n'étant posée,
Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 20.**

Genlis le 12 décembre 2016
Le Maire,
Vincent DANCOURT

Dancourt

